SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES 2

ENVIRONNEMENT.....2

ARRETE N°2006-07613 du 14 septembre 2006 2

L'arrêté préfectoral n° 2006-06935 du 22 août 2006 (autorisant des tirs de prélèvement sur les communes de LA CHAPELLE DU BARD – ALLEVARD et PINSOT à proximité des troupeaux qui ont fait l'objet d'attaques) est abrogé. 2

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 14 septembre 2006

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ENVIRONNEMENT

ARRETE N°2006-07613 du 14 septembre 2006

L'arrêté préfectoral n° 2006-06935 du 22 août 2006 (autorisant des tirs de prélèvement sur les communes de LA CHAPELLE DU BARD – ALLEVARD et PINSOT à proximité des troupeaux qui ont fait l'objet d'attaques) est abrogé.

VU la directive du Conseil CEE n° 92-43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 12, 15 et 16,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-3 et R 411-6,

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2006 autorisant les opérations d'effarouchement, de tirs de défense et de prélèvement sur les animaux de l'espèce Canis lupus pour la période 2006-2007 et ses annexes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-05129 du 27 juin 2006 fixant le cadre de mise en oeuvre des opérations d'effarouchement, de tirs de défense et de prélèvement sur les animaux de l'espèce Canis lupus dans le département de l'Isère pour la période 2006-2007,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-06935 du 22 août 2006 autorisant des tirs de prélèvement sur les communes de LA CHAPELLE DU BARD – ALLEVARD et PINSOT à proximité des troupeaux qui ont fait l'objet d'attaques,

CONSIDERANT que le prélèvement prévu a été réalisé le 7 septembre 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 2006-06935 du 22 août 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 14 septembre 2006